



WORLD HEALTH ORGANIZATION

R E S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITE REGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC56.R7
23 septembre 2005

SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Comité régional,

Conscient de la rapidité du développement économique et de son impact sur l'environnement et la santé dans la Région ;

Notant l'impact important des facteurs de risques environnementaux sur la santé, en particulier de la pollution de l'air à l'intérieur des habitations et en milieu urbain, de l'insalubrité de l'eau et des conditions d'hygiène précaires ;

Constatant que ces risques environnementaux sont responsables d'un grand nombre de décès et de maladies infanto-juvéniles, tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;

Reconnaissant que les changements climatiques ont un impact sur la santé et les conditions de vie des populations de la Région, en particulier dans les Etats et Territoires insulaires du Pacifique ;

Reconnaissant qu'il existe des problèmes communs auxquels peuvent s'attaquer ensemble des groupes d'Etats et de Territoires ;

.../

Rappelant les déclarations internationales sur la salubrité de l'environnement, dont Action 21 en 1992, la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies en 2000, le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg en 2002, la décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015) et les conventions sur la gestion des produits chimiques et des déchets,¹ les changements climatiques² et la diversité biologique,³

1. ENCOURAGE les Etats Membres :

- (1) à développer leurs ressources humaines et leur capacité institutionnelle dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement ;
- (2) à instaurer ou à renforcer, selon les besoins, des mécanismes de coordination multisectorielle et à organiser régulièrement des forums sur la salubrité de l'environnement ;
- (3) à déterminer les priorités en matière de risques sanitaires liés à l'environnement et à dresser des plans d'action nationaux et locaux afin de réduire ces risques ;
- (4) à faire en sorte que le secteur de la santé contribue davantage au processus de mise en oeuvre et de suivi des déclarations et accords sur la salubrité de l'environnement ;
- (5) à participer activement aux initiatives interpays telles que le Forum régional sur le thème Santé et Environnement dans les pays de l'ANASE et de l'Asie de l'Est, le Cadre d'action pour la qualité de l'eau de boisson et la santé dans les Etats et Territoires insulaires du Pacifique et le partenariat sur la gestion des déchets solides et des déchets médicaux dans les Etats et Territoires insulaires du Pacifique ;

.../

¹ Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination.

² Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

³ Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

2. PRIE le Directeur régional:

- (1) d'intensifier la collaboration avec les institutions du Système des Nations Unies et les partenaires régionaux concernés, afin d'aider les Etats Membres à développer leur potentiel national d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'environnement ;
- (2) d'accroître l'aide et les ressources fournies aux pays dans le domaine de la salubrité de l'environnement ;
- (3) de promouvoir des mesures d'atténuation et d'adaptation pour réduire l'impact des changements climatiques sur la santé ;
- (4) de collaborer étroitement avec le Bureau régional OMS de l'Asie du Sud-Est pour améliorer la salubrité de l'environnement dans les deux Régions ;
- (5) de collaborer avec des pays et des partenaires de la Région à l'élaboration d'un plan d'action visant à renforcer la salubrité de l'environnement dans la Région ;
- (6) de rendre compte au Comité régional, lors de sa cinquante-septième session, des progrès accomplis en matière de salubrité de l'environnement.